

Date de convocation :
11 juin 2025

Affiché le :
24 juin 2025

Nombre de membres :
En exercice : 24
Présents : 12
Votants : 16

Conseil d'administration Séance du 20 juin 2025

Délibération n°60-2025 Exonération des frais d'inscriptions pour les étudiants boursiers

M. Pierre SCHMIT a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents :

Mme Virginie AVICE, Mme Simonetta CARGIOLI, Mme Béatrice DIDIER (en visio), M. Efthimios KOUVATAS, Mme Maya LAVENU, M. Thomas LEBLOND, Mme Angélique LINGER, M. Elliott MAGAR, M. Eddy MANERLAX, M. Marc POTTIER, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT.

Ont donné procuration :

M. Jean-Benoît ALBERTINI à M. Marc POTTIER, M. Romain BAIL à M. Pierre SCHMIT, Mme Agnès DOLHEM à Mme Ghislaine RIBALTA, Mme Catherine GENTILE à Mme Virginie AVICE.

Etaient excusés :

M. Lamri ADOUI, M. Jean-Benoît ALBERTINI, M. Romain BAIL, Mme Julie BARENTON-GUILLAS, Mme Nicole BELLIOU-DELAOUR, Mme Catherine BIHEL, Mme Valérie CABUIL, Mme Agnès DOLHEM, Mme Nathalie DONATIN, Mme Catherine GENTILE, Mme Salomé HAAS, M. Dominique HEBERT, M. Jean-Michel KNOP, Mme Myriam MECHITA, M. Emmanuel VASSAL.

Etaient invitées :

Mme Marina CAVAILLES, M. Fabrice SAINT, Mme Svetlana SVETLOVA.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n°2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 modifiant les statuts de l'ésam Caen/Cherbourg ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2025 modifiant les statuts de l'ésam Caen/Cherbourg ;
- Vu les statuts de l'ésam Caen/Cherbourg ;
- Considérant l'annonce du Ministre de la Culture en date du 6 juin 2025 ;

DELIBERATION

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer totalement les étudiants boursiers des droits d'inscription, ceux-ci étant

compensés par l'État à hauteur de 458€ par étudiant boursier, pour l'année universitaire 2025-2026.

Dit que cette exonération totale ne sera appliquée qu'une fois les modalités de remboursement connues. Le cas échéant, l'ésam Caen/Cherbourg pourra rembourser l'étudiant si son inscription pour la rentrée 2025-2026 a déjà été réglée.

Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président



Marc Pottier

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	16	0	0	0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'État et de son affichage le 24 juin 2025.

Accusé de réception en préfecture
014-200028132-20250623-Delib_60-2025-DE
Date de télétransmission : 23/06/2025
Date de réception préfecture : 23/06/2025